



AVIS AUX CERCLES 2022 / N°38

DH/EL, Bruxelles, le 1^{er} décembre 2022

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

- 1.1. **Candidatures organisations et règlement WA – précision suite avis 2022/37**
- 1.2. **Officiels – majoration de 10% sur les prestations**
- 1.3. **Statuts des asbl – mise en ordre pour le 1/01/2024**

1. COMMUNIQUES DE LA LBFA

1.1. **Candidatures organisations et règlement WA – précision suite avis 2022/37**

Concernant les différentes organisations reconnues par la WA, nous vous renvoyons à l'avis aux cercles 2022/34 dont extrait ci-après :

« Au niveau de la LBFA, il a été décidé de rendre obligatoire la candidature des compétitions suivantes : tous les championnats LBFA individuels TC et juniors/espoirs sur piste (indoor et outdoor) ainsi que scolaires (outdoor). La LRBA a pris la même décision pour ses championnats. Cela signifie concrètement que les candidats organisateurs de ces meetings ont l'obligation de demander la reconnaissance et doivent s'engager à respecter les critères y relatifs. Pour les championnats LBFA, La ligue prend en charge la totalité des frais administratifs relatifs à la reconnaissance (150 €) »

1.2. **Officiels – majoration de 10% sur les prestations**

Le Comité directeur LBFA annonce une majoration de 10% sur les prestations des officiels, arrondie à 0,50 (exemple compétition 5h 7,50 € + 0,75 € = 8,25 € arrondi à 8,50 €).

Cette mesure prend cours dès le 1^{er} janvier 2023.

1.3. **Statuts des asbl – mise en ordre pour le 1/01/2024**

Nous vous rappelons que la loi du 23 mars 2019 introduisant le code des sociétés et associations impose que toute société ou association mette ses statuts en conformité avec le CSA avant le 1^{er} janvier 2024.